

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᄇᄇ ᄇᄇ ᄇᄇ

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 21 mai 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 05 65 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : NOUVELLE
PARCELLE AK n°250**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Dans le cadre d'un échange de parcelles à des fins de régularisation entre la commune et M. et Mme MAYOL, une nouvelle parcelle issue du domaine public a été créée.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 20/04/2026,

Vu le détachement de cette nouvelle parcelle réalisé par SCULO-CHATELLIER Géomètres Experts à Guérande, créant la parcelle AK n° 250 d'une superficie de 9 m²,

Considérant que cette partie de domaine public dessert uniquement les parcelles concernées par le projet de vente et ne modifie pas la circulation existante, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique,

Vu le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Dit que la parcelle nouvellement créée et cadastrée AK n°250 est déclassée du domaine public, que ce déclassement est dispensé d'enquête publique et devient domaine privé de la commune,
- Donne autorisation au Maire ou au deuxième Adjoint délégué à l'Environnement, l'Urbanisme et l'Entreprenariat, pour signer tous les documents ou actes y afférents.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mai 2026


Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND




La Secrétaire de Séance
Christelle PERRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr